

# GUIDE

 1 000  
DOJOS



 **FRANCE JUDO**

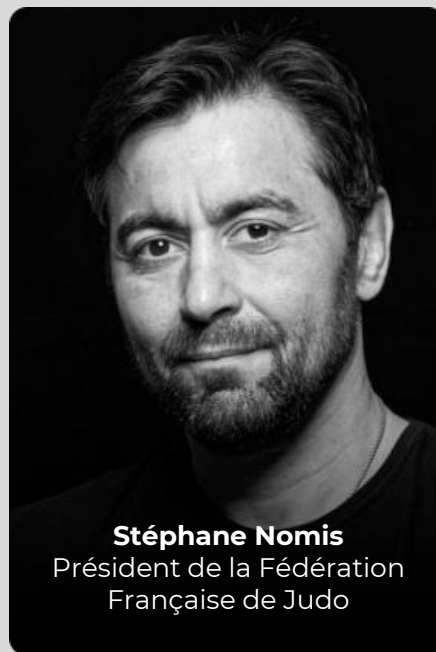
[www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)



# ÉDITO

« AUJOURD'HUI EN FRANCE, IL Y A 1400 QUARTIERS PRIORITAIRES OÙ IL Y A UNE INÉGALITÉ FORTE DANS L'ACCÈS AU SPORT.

Transmettre les valeurs du judo qui animent la vie d'un judoka, c'est participer à la construction de l'individu. C'est pour cela que nous souhaitons construire ces dojos dans des quartiers prioritaires. Pour y parvenir, nous avons réfléchi à des solutions innovantes en faisant preuve d'agilité pour aller vite et réaliser ces dojos à moindre coût. Notre priorité est donc d'identifier dans un premier temps tous les locaux inutilisés, les réhabiliter, pour créer ces nouveaux lieux de vie. »



**Stéphane Nomis**  
Président de la Fédération  
Française de Judo



**Roxana MARACINEANU**  
Ministre déléguée  
chargée des Sports  
(2020-2022)

« LE PLAN 1000 DOJOS S'INSCRIT PARFAITEMENT DANS LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 5000 TERRAINS DE SPORT D'ICI 2024 ANNONCÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Notre objectif est de faire fleurir des équipements sportifs de proximité dans nos quartiers comme nos villages, à portée des citoyens, pour permettre à chacun, où qu'il habite, d'avoir accès à une infrastructure et un club sportif de qualité près de chez lui et démocratiser réellement la pratique du sport dans notre pays à l'horizon des Jeux de 2024. Je considère que l'accès au sport est un droit et je suis intimement convaincue que c'est un outil d'insertion très puissant. Le ministère et son opérateur, l'Agence nationale du Sport, sont mobilisés pour accompagner la fédération de Judo dans ce projet. »





pages	
7	<b>1. PRÉSENTATION DU PROJET</b>
8	A. Programme des 5 000 équipements de proximité
10	B. Qu'est ce qu'un dojo solidaire ?
10	C. Organisation France Judo
11	D. Objectifs
	E. Schéma de financement
	<b>2. LES DIFFÉRENTES PHASES DU PROJET</b>
16	A. Chronologie rôle CTF - CTS
	<b>3. GUIDE PRATIQUE</b>
17	A. Identification d'un local
19	B. Eligibilité
20	C. Eiffage
21	D. Cas particulier
22	E. SFJAM-NORIS
23	F. Emploi
24	G. Conventions
24	H. Package de démarrage
25	I. Mise en œuvre et finalisation
	<b>4. COMMUNICATION</b>
27	A. Communication externe
27	B. Supports
28	<b>ANNEXES</b>







# 1

# PRÉSENTATION DU PROJET



## A. PROGRAMME DES 5 000 ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

**Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024.**

Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2024 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoires carencés, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Dans ce cadre, la Fédération Française de Judo a souhaité porter un projet ambitieux de création de 1 000 nouveaux dojos d'ici 2024. Ces dojos seront des lieux de pratiques des activités de la Fédération Française de Judo ainsi que des lieux de vie associative où seront proposés de l'accompagnement scolaire et des activités culturelles.

### B. QU'EST CE QU'UN DOJO SOLIDAIRE ?

**Plus qu'un dojo,**  
un tiers-lieu socio-éducatif...

**Accessible**  
Ouvert à tous de 9h à 22h  
Grande proximité avec  
l'habitant

**Diversifié**  
Judo, remise en forme, etc.  
Aide aux devoirs  
Accès au numérique

**Adapté**  
Toute activité en lien avec le  
projet territorial et les acteurs  
de proximité

### CAHIER DES CHARGES SYNTHETIQUES



#### Mise a disposition

- Par convention signée avec le propriétaire des lieux et France Judo
- A titre gratuite
- Tous les jours du matin au soir
- Durée de 5 ans minimum



#### Surface de l'ERP

- Idéalement entre 150m<sup>2</sup> et 500m<sup>2</sup>



#### Réhabilitation

- Mise en œuvre du programme 1 000 dojos solidaires
- Cofinancement ANS / fonds propres / fonds privés



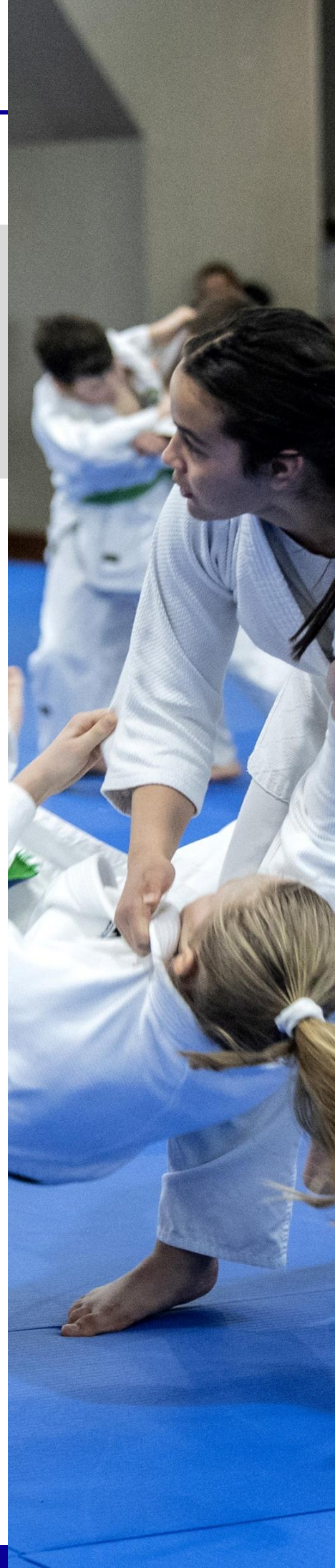
#### Aménagement type à adapter

Espaces communs :

- Hauteur minimum sous plafond (ou tout autre obstacle) : 2,50m
- Vestiaires
- Chauffage nécessaire (pas de chauffage au sol)
- Sanitaires / douches (respect mixité)
- Espace pour l'aide aux devoirs et l'accès au numérique
- Espace de stockage

Surface de pratique (Tatamis) :

- Idéalement entre 70m<sup>2</sup> et 288m<sup>2</sup>
- Nécessité de protéger (par capitonnage) les obstacles (murs, vitres, piliers, radiateurs, angles...)





## 4 axes



### **La pratique du judo et des disciplines associées**

hebdomadaire et à tarif très réduit, en proximité, structurée comme dans un club avec un engagement des familles sur une année



### **Le lien social**

avec des activités sportives pour tous les publics mais également avec des événements prenant place au cœur du quartier sur les équipements de proximité. Organisation de 10 déplacements par an (hors dojo)



### **L'éducation**

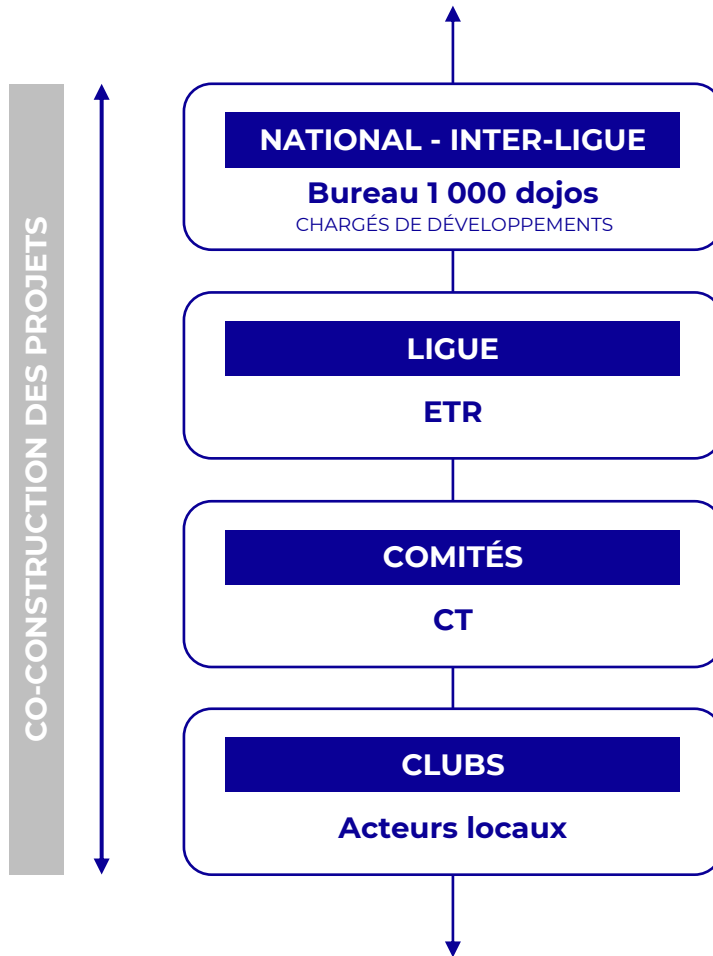
avec la mise en place de cours du soir type aide aux devoirs ou d'actions pendant les vacances type "vacances apprenantes", accompagnés par des tuteurs en service civique et en lien avec les établissements scolaires de proximité



### **La lutte contre la fracture numérique et l'ouverture à la culture**

avec des sessions de formation à la qualification numérique ainsi que des services aux populations en difficulté face aux démarches administratives dématérialisées. Des bibliothèques dans les dojos ouvertes à la culture japonaise

### C. ORGANISATION FRANCE JUDO



### D. OBJECTIFS

Création de 1 000 dojos solidaires à destination de tous les territoires.

#### DE 2022 à 2024

Une montée en puissance structurée et structurante qui a pour enjeu un héritage au service de la population.

## « POUR... »

- permettre à des milliers de jeunes de quartiers et territoires défavorisés d'être les acteurs de la génération Paris 2024.
- accompagner les transformations sportives, sociales et économiques des territoires carencés.
- promouvoir l'égalité des chances et la réussite scolaire à travers le sport.



### E. SCHÉMA DE FINANCEMENT

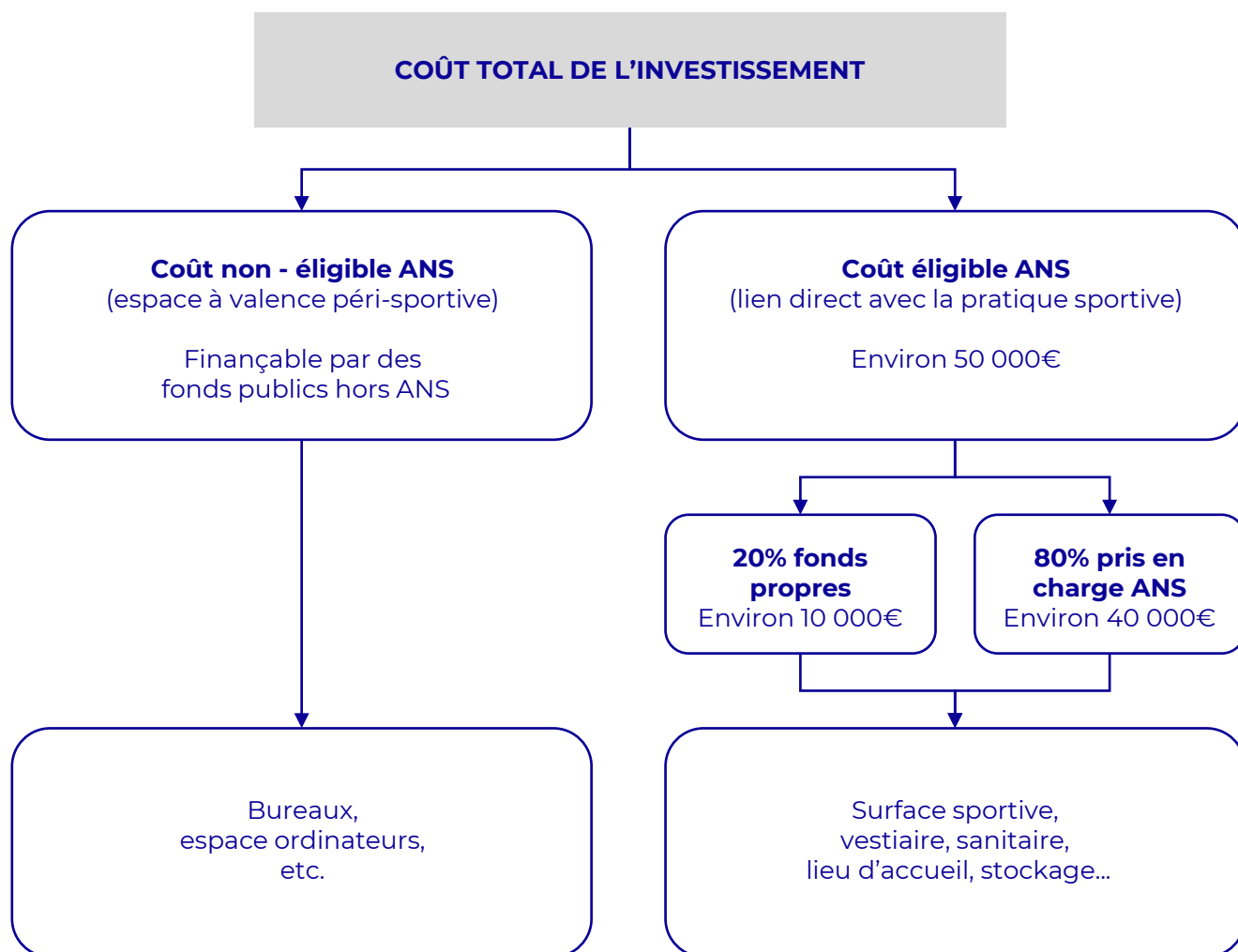
Le programme 1 000 dojos est soutenu par différentes institutions telles que l'Agence Nationale du Sport (ANS), l'Agence Nationale de la cohésion des Territoires (ANCT), Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO)

Il est important de distinguer deux types de financement :

- 1) Les subventions relatives à **l'investissement** concernent exclusivement la rénovation d'un local
- 2) Les subventions relatives au **fonctionnement** concernent le modèle économique de la structure à l'issue de la rénovation

#### 1. INVESTISSEMENT

Schéma financier d'une rénovation dans le cadre du plan 5 000 équipements de l'ANS dans le contexte du programme 1 000 dojos



**L'ANS finance l'investissement de la partie sportive du tiers-lieux à hauteur de 80%**

### 2. FONCTIONNEMENT (FINANCEMENTS POSSIBLES)

1 000 DOJOS	
<b>SUBVENTIONS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>	Demandées par le club
<b>AIDE À L'EMPLOI ANS</b>	Demandée par le club Accompagné par les CT et le bureau 1 000 Dojos Recrutement par le club
<b>SERVICE CIVIQUE</b>	Activé par France Judo Recrutement par le club
<b>AIDE AU FONCTIONNEMENT COJO</b> (petits matériels, services supports)	Activée par France Judo Achats effectués par le club, versement effectué par France Judo
<b>SUBVENTION DES PARTENAIRES SPÉCIFIQUES AU REGARD DES PROJETS</b>	Demandées par le club auprès des services de l'Etat et autres (Préfectures, PJJ, etc.)
<b>FONDS PROPRES</b>	Cotisations

#### POUR ALLER PLUS LOIN

**voir page 23**  
Aide à l'emploi





# 2

## LES DIFFERENTES

IDENTIFIER

CONCERTER

1

IDENTIFICATION  
D'UN LOCAL

voir page 18

2

ELIGIBILITÉ AU  
PROGRAMME

voir page 19

Trouver un club

« Label »

ANS

3

FAISABILITÉ  
TECHNIQUE

voir page 20

Opérateurs  
nationaux

4

PROJETS  
SOCIAUX SPORTIFS  
CONCERTÉS



# PHASES DU PROJET

SIGNER

MISE EN OEUVRE

FINALISER

5

CONVENTIONS

voir page 24

France Judo

Collectivités

Bailleurs Sociaux

Clubs

6

TRAVAUX

voir page 25

7

INAUGURATION

voir page 25

### CHRONOLOGIE RÔLE CTF - CTS



#### Contact

- Je suis contacté par un club, une collectivité ou un bailleur social
- Je vérifie les critères d'éligibilités de financement (QPV, proximité QPV, ZRR,...).  
La vérification peut se faire sur le lien PowerBi correspondant.
- Je prends contact avec le ou les clubs susceptibles de porter le projet 1 000 Dojos
- J'informe la ville ou la collectivité du projet
- J'informe le/la chargé(e) de développement 1 000 Dojos de mon territoire



#### Visite du local

- J'informe le/la chargé(e) de développement 1 000 dojos afin que celui-ci contacte un référent EIFFAGE CONSTRUCTION pour une visite technique
- Vérifier auprès du propriétaire du local si un diagnostic amiante et plomb a été réalisé en amont de la visite technique EIFFAGE CONSTRUCTION
- Si un diagnostic amiante et plomb n'a pas été réalisé, contacter le/la chargé(e) de développement pour diagnostic préalable avant la visite technique d'un référent EIFFAGE CONSTRUCTION
- Visite du référent Eiffage CONSTRUCTION avec la présence si besoin du CT et/ou du chargé(e) de développement (convenir en amont)
- Réalisation d'un devis dans les 15 jours après la visite par EIFFAGE CONSTRUCTION



#### Validation du devis

- Le/La chargé(e) de développement reçoit le devis et le valide en bureau 1 000 Dojos
- Le/La chargé(e) de développement informe le CT, le club, et les dirigeants d'OTD, si le projet va être porté à une demande de financement ANS dans le cadre des PSF ou des PST  
(« aide à l'emploi par exemple »)



#### Contrôle des Travaux

- Le CT peut se mettre en veille sur l'évolution des travaux avec le/la chargé(e) de développement

# 3

# GUIDE PRATIQUE



## A. IDENTIFICATION D'UN LOCAL

Comment rapidement identifier un local à fort potentiel ?

### LOCAL

- Voir page 8, « qu'est-ce qu'un dojo solidaire »
- Les éléments du cahier des charges sont à titre indicatif
- L'expertise d'un cadre technique et/ou d'un chargé(e) de développement associée à celle de notre opérateur (Eiffage Construction) ponctuera la faisabilité du projet.

### BAIL DU LOCAL

- La FFJDA s'engage **à rénover le local** mise à disposition du bailleur ou de la collectivité.
- Dans l'éventualité où le local appartient à un bailleur, le bailleur **s'engage à mettre aux normes ce dernier**
- Le bail doit être signé avec France Judo pour **une durée de 5 ans minimum à titre gratuit.**
- **Convention de mise à disposition du dojo** (si collectivité propriétaire), possibilité d'y associer une autre discipline.

Mise à disposition sur l'ensemble de la semaine (7j/7j).





## LES ESPACES

### Les points de vigilances

#### 1. Obstacles de toute nature

(murs, piliers, radiateurs...) = Protections de l'aire d'évolution par le capitonnage.

- Obstacles situés à une distance inférieure à 1m de l'aire d'évolution et ce, sur une hauteur de 2m en partant du sol.
- Tout angle saillant situé à une distance inférieure à 1,40 m de l'aire d'évolution.
- Les vitres situées à moins d'un mètre de l'aire d'évolution seront protégées jusqu'à une hauteur de 2m par un capitonnage mural. Les vitres situées à plus d'un mètre de l'aire d'évolution et moins de 2m du sol doivent comporter une matière les rendant solidaires en cas de bris : film ou autres.



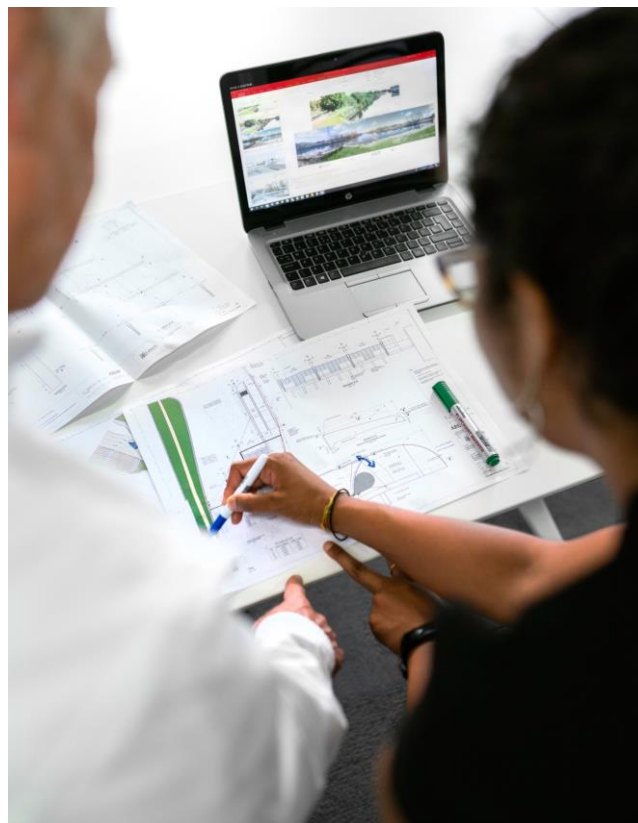
#### 2. Evaluation du local lors de la première visite

Voir fiche « Evaluation du local – 1<sup>ère</sup> visite » en Annexe ou sur l'extranet

Cette fiche est une aide à la visite. Elle doit nous guider afin de se poser les bonnes questions et de relever les observations utiles.

Il est possible que l'ensemble de la fiche ne soit pas complété à l'issue de la visite. Pour autant, elle permettra une première lecture avant le déclenchement de la visite avec nos opérateurs.

Cette fiche doit être transmise aux chargé(e)s de développement.



### B. ELIGIBILITÉ

#### 1. CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats
- Dans les zones de revitalisation rurale (ZRR)
- Dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité 2021-2026
- Dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR
- En territoire ultramarin



#### Pour aller plus loin :

Utilisation de l'outil automatique PowerBi

- Lien PowerBi
- Se référer à son comité et/ou au chargé(e) de développement

#### Une commune n'est pas éligible ?

- Rédiger une note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive
- Entamer un travail commun avec le/la chargé(e) de développement en lien avec le territoire

#### Type de local éligible :

Tous types de locaux mis à disposition par une collectivité, un bailleur ou un tiers privé

#### 2. LABÉLISATION D'UN DOJO EXISTANT

**Pour devenir 1 000 Dojos Solidaires, et donc obtenir les aides inhérentes, il convient de :**

- Obtenir une mise à disposition gratuite qui permet l'ouverture à la journée
- Proposer des activités diversifiées (sportives, aide aux devoirs, etc...)
- Construire un projet associatif en lien avec les acteurs locaux

## C. EIFFAGE CONSTRUCTION

### 1. ÉVALUATION DU COÛT DES TRAVAUX DU PROJET

Visite avec Eiffage construction diagnostic + devis

**Je suis un club et/ou un cadre technique, je contacte le/la chargé(e) de développement pour :**

- Déclencher et planifier le rendez-vous sur site

**Je prépare la visite avec l'ensemble des acteurs concernés selon l'étape à laquelle se situe le projet :**

- Club, ville/bailleur, comité, prestataires, Eiffage construction



**NB : C'est le bureau 1 000 dojos via le/la chargé(e) de développement qui active Eiffage Construction**

**J'attends que le bureau 1 000 dojos me recontacte avec l'ensemble des éléments et validera la faisabilité du projet :**

- Le projet n'est pas recevable en l'état : Nouvelle concertation entre les acteurs locaux
- Le projet est recevable : Le projet passe à la phase suivante





## D. CAS PARTICULIER

**Dispositifs particuliers dans le cadre d'un changement de dénomination de local (modification de dénomination de déclaration d'activité d'un ERP) ou la création d'un ERP**

La création, la modification ou l'aménagement d'un ERP sont sujets à des procédures administratives dont l'objectif est de garantir la conformité réglementaire ainsi que la sécurité de tous. Elles engendrent des délais notables, qui doivent être anticipés.

**Avant de créer, modifier ou aménager votre ERP**



**En cas de modifications de déclaration d'activités du local (ex : transformation d'un local commercial en ERP X), contactez au préalable le/la chargé(e) de développement 1000 Dojos de votre territoire. Des procédures administratives doivent être menées**

Selon la nature des travaux, devront être déposés auprès des services de la mairie : une autorisation de travaux (modification des cloisons, murs, d'un accès, de l'aspect extérieur (pose de fenêtre, de la couverture), le délai d'instruction du dossier complet peut aller jusqu'à 5 mois.

Lorsque les travaux portent sur l'aspect extérieur, l'autorisation de travaux est généralement accompagnée d'une déclaration préalable aux travaux auprès du service d'urbanisme.

Un permis de construire (création d'une surface de plus de 20m<sup>2</sup>), le délai d'instruction du dossier complet peut aller jusqu'à 6 mois mais peut être réduit par l'accompagnement de la cellule 1 000 DOJOS

Le Maire émet, après avis des commissions compétentes (sécurité et accessibilité), une autorisation ou un refus de travaux. Passé les délais d'instruction, l'absence de réponse vaut acceptation.

**Procédures et fiches internes (voir Annexe et extranet)**

#### E. SFJAM-NORIS / RECTICEL

Le prestataire SFJAM-Noris a remporté l'appel d'offre lancé par la Fédération française de Judo et se positionne donc comme un réel partenaire du programme 1 000 Dojos.

Les surfaces de combat ainsi que les protections (capitonnage) seront donc toutes commandées et livrées par SFJAM-Noris.

- a) Afin d'intégrer ces équipements dans la demande de subvention de l'ANS, il convient d'obtenir un devis dès la validation de principe du projet.

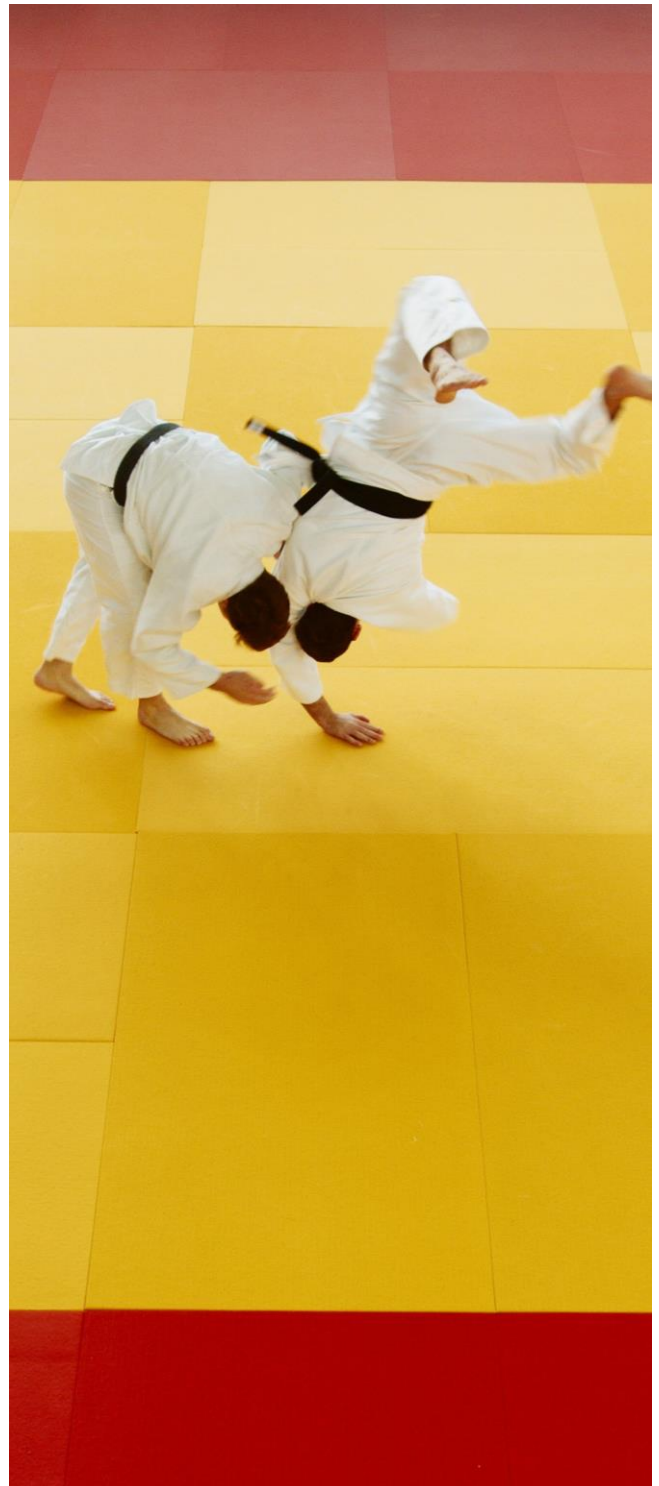
A cette fin, le/la chargé(e) de Développement doit être contacté avec une liste précise des équipements à commander :

Surface total de combat à commander  
Idéalement les plans d'aménagement  
Capitonnage

- b) Le/la Chargé(e) de Développement se charge de faire établir un devis par SFAM-Noris

Attention : Ce devis ne devra être validé qu'une fois le dossier « réputé complet » par l'ANS

- c) Suite à la validation par l'ANS (dossier réputé complet), la commande sera validée par le bureau 1 000 dojos auprès de SFJAM-Norris
- d) Une date et heure de livraison devront être convenues (Après la réception des travaux éventuels)
- S'assurer de pouvoir obtenir les clefs pour cette livraison
- S'assurer de recevoir le devis final auprès du chargé(e) de développement afin de pouvoir vérifier, lors de la livraison, que le bon de livraison correspond à la marchandise livrée et à la commande.
- e) Pour information : La prestation de SFJAM-Noris, n'inclue pas la pose du matériel.
- S'assurer une présence du club afin d'effectuer l'installation du matériel
- f) Merci d'envoyer le bon de livraison signé au chargé de développement



### F. EMPLOI

#### Emploi Salarié

L'animation et l'encadrement du projet social et sportif dans ces dojos est une des clés de la réussite du programme. Le recrutement d'un éducateur sportif a été identifié comme prioritaire afin de mettre en œuvre le projet sportif et social construit autour des 4 axes identifiés ci-dessous :

- La pratique du judo, hebdomadaire, en proximité, structurée comme dans un club traditionnel, avec un engagement des familles sur l'année sportive.
- L'éducation, avec la mise en place de cours du soir du type aide aux devoirs ou d'actions pendant les vacances du type vacances apprenantes avec des tuteurs et des volontaires en service civique, en lien avec les établissements scolaires de proximité.
- Le lien social, avec des activités sportives pour tous les publics et avec des événements prenant place au cœur du quartier et au sein des équipements de proximité.
- La lutte contre la fracture numérique, avec des sessions de formation à la qualification numérique, ainsi que des services de facilitation à la population en difficulté face aux démarches administratives dématérialisées.



#### Dispositifs d'aide au financement des emplois salariés

- ANS – PST soutien la création ou la consolidation d'emploi d'enseignant à temps plein ou à temps partiel
- Fiche type accessible via le lien suivant :
- Autres dispositifs de soutien aux emplois possibles :
  - Conseil Régional
  - Conseil Départemental ...

#### Les Groupements d'employeurs clubs ou départementaux

Les GE sont un outil au service du développement sur un territoire. Ils permettent de structurer, consolider et pérenniser les emplois existants ou nouveaux – Le GE peut être créé par le comité au service des clubs ou par un rassemblement de clubs  
Se rapprocher du comité ou de la Ligue pour plus d'informations

#### L'apprentissage

Les stagiaires inscrits sur les formations judo BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS peuvent bénéficier de ce dispositif qui présente des avantages financiers importants aussi bien pour l'employeur que pour le stagiaire.

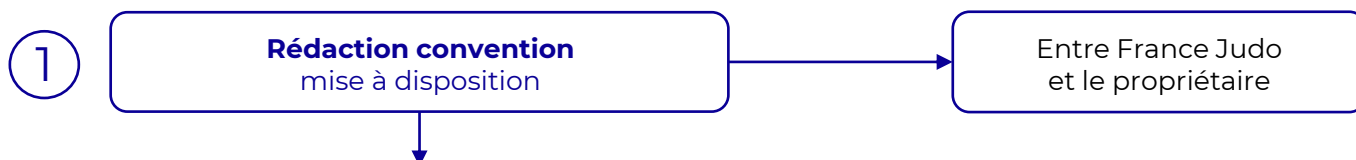
Plus d'info :  
[Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion](#)

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage/>



## G. CONVENTIONS

### 1. PHASE DE CONCERTATION



**Je suis un club et/ou un cadre technique, je contacte le/la chargé(e) de développement pour :**

- Obtenir les documents ressources
- Qu'il participe à la concertation en soutien des acteurs locaux si besoin

**Cette mise en lien à cette phase du projet est essentielle afin que le bureau 1 000 dojos puisse intégrer le dossier dans son programme de signature**



La convention de mise à disposition, doit être envoyée à la Fédération, à destination du Bureau 1 000 dojos, en **trois (3) exemplaires** signés par le propriétaire des lieux.

## H. PACKAGE DE DÉMARRAGE

Un package de démarrage est prévu par la Fédération à l'ouverture d'un dojo solidaire.

Ce package comprend :

- Un décorum
- L'assurance du nouveau dojo
- Du matériel complémentaire à identifier selon la situation du club (Kimonos, mannequins etc.)

Il convient de rediriger ces demandes vers les chargé(e)s de développement

La mise en œuvre, réception et éventuelle installation de ce package sera fait directement par le club.

### POUR ALLER PLUS LOIN

[Conventions types sur l'extranet](#)



## I. MISE EN ŒUVRE ET FINALISATION

Coordonnée par	Mise en œuvre
<b>Bureau 1 000 dojos</b>	<p><b>Dépôt dossier ANS</b> Acceptation du dossier ANS</p>
<b>Club CT</b>	<p><b>Lancement des travaux</b> En lien avec l'opérateur National (Etat des lieux, remises des clefs...)</p>
<b>Bureau 1 000 dojos CT Club</b>	<p><b>Suivi des travaux</b> En lien avec l'opérateur National (gestion courante)</p>
<b>Club CT</b>	<p><b>Réception des travaux</b> Etat des lieux</p>
<b>Coordonné par CT Mise en œuvre par Club</b>	<p><b>Réception des surfaces de combats</b> Prise de rendez-vous avec l'opérateur National, réception, déchargement, installation</p>
<b>Bureau 1 000 dojos CT Club</b>	<p><b>Décorum</b> Réception, installation</p> <p><b>Finalisation</b> Inauguration « créer l'évènement »</p> <p>France Judo et ses chargé(e)s de développement Club Comité Ligue Institutions Collectivité/Bailleurs Partenaires</p>





# 4

# COMMUNICATION



## A. COMMUNICATION EXTERNE

- Le site internet du programme est consultable sur : [www.1000dojos.fr](http://www.1000dojos.fr)
  - N'hésitez pas à diriger toute personne intéressée vers ce site, où un questionnaire est disponible afin de prendre contact avec l'équipe 1000 Dojos
- Un compte Twitter existe : @1000dojos
  - N'hésitez pas à taguer ce compte afin que l'équipe 1000 dojos « retweete » vos publications
  - N'hésitez pas à retwitter les publications de @1000dojos afin de créer du trafic

## B. SUPPORTS

Plusieurs supports de communication existent et sont à la disposition de tous:

- Flyers
- Plaquettes de présentation
- Logos
- Présentations (Power Point)

Ils sont consultables et téléchargeable sur extranet

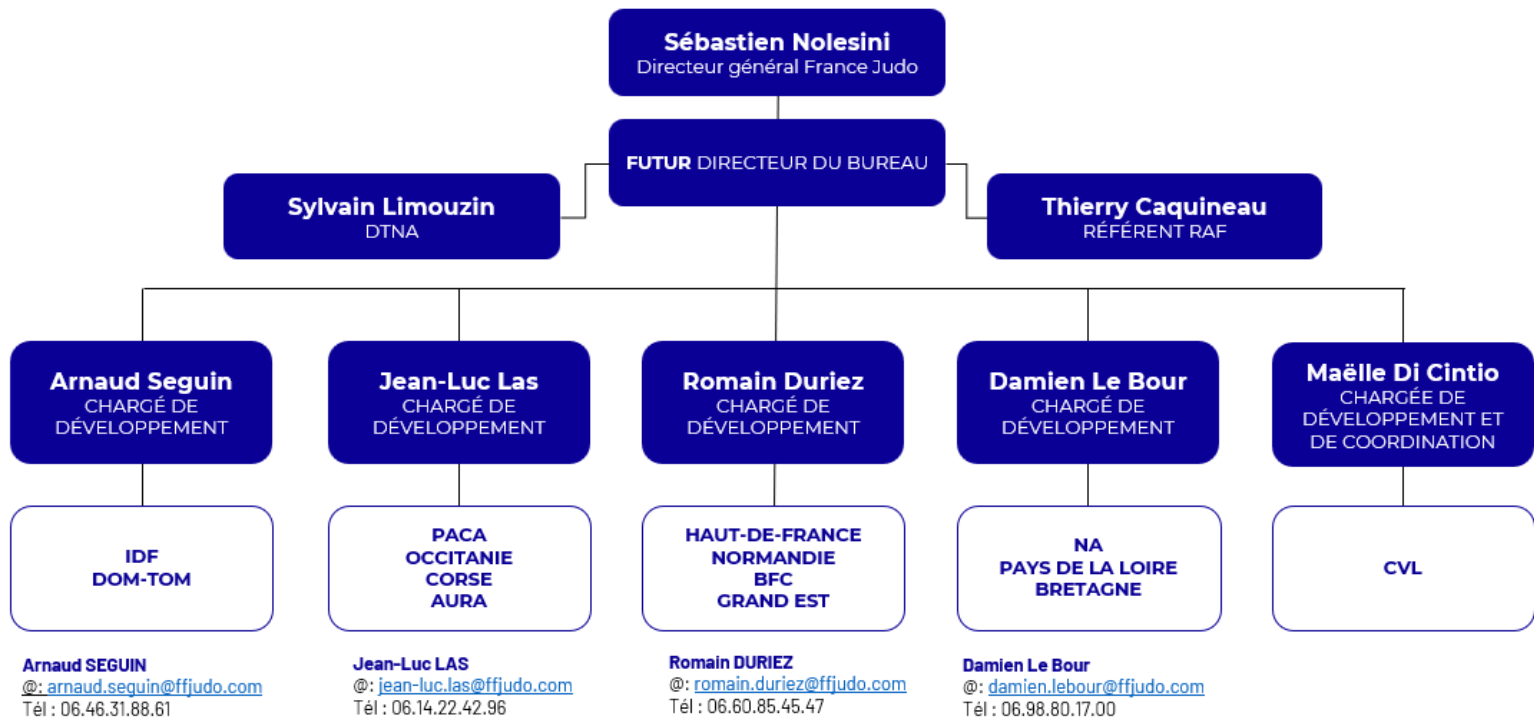
Si vous avez besoin de ces supports en format imprimé, rapprochez vous du service reprographie de la Fédération afin qu'ils puissent vous envoyer les documents dont vous avez besoin



# **ANNEXES**



**ORGANIGRAMME – BUREAU 1000**



## FICHE INTERNE

### **Dispositifs particuliers dans le cadre d'un changement de dénomination de local (modification de dénomination de déclaration d'activité d'un ERP) ou la création d'un ERP**

1. Diagnostic et pré étude Un diagnostic amiante avant travaux. (Obligatoire EIFFAGE et chargés de développement)
2. Signature de la convention (disponible en sollicitant les chargés de développement de vos territoires respectifs)
3. Transmission du dossier à l'ANS (pour pouvoir commencer les travaux – chargés de développement)
4. Etats des lieux et remise des clefs

#### 5. Constitution du dossier par un maître d'œuvre

Le délai d'instruction est de 6 mois toutefois ce délai peut être considérablement réduit si le dossier d'aménagement est convenablement monté et qu'il n'y a pas de pièces manquantes. Ce délai peut aussi varier suivant les demandes de dérogations présentes dans le dossier (expertise Eiffage pour nous accompagner sur ce point)

- Lors de la phase conception il faudra :
- Un bureau de contrôle technique pour la rédaction d'un RICT ou rapport initial de contrôle technique
- Un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dans le cadre d'un chantier clos et indépendant (obligatoire)

Toutes les dispositions doivent être prises pour que les travaux entrepris ne fassent courir un quelconque danger au public (usagers du centre commercial) ou qui apporterait une gêne pour son évacuation en application de l'article GN13 :

[Voir lien](#)

#### 6. Lors de la phase de réalisation

- Le coordinateur SPS devra rédiger un PGC ou plan général de coordination qui pourra être simplifié si le niveau de la coordination est de niveau 3.
- Le coordinateur SPS devra finaliser le DIUO ou dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage rédigé en phase conception.
- Un bureau de contrôle devra être missionné pour les contrôles suivants : SEI, HAND, L et LE. Au terme de la mission le bureau de contrôle devra rédiger un RVRAT ou rapport de vérification réglementaire après travaux. Ainsi qu'une attestation de résistance à froid de la structure de l'établissement si nécessaire.

Les travaux d'aménagement ne pourront débuter que lorsque le dossier d'autorisation de travaux aura été instruit en Mairie et obtenu un avis favorable. Les locaux ne recevant plus de public, il est utile de préciser que seuls les travaux de curage sont admis sans modification de l'aménagement intérieur ni de la structure.

Évaluation du local – 1<sup>ère</sup> visite

Évaluation							
	Oui	Non	État très délabré	Mauvais état	Remise en état envisageable	Remise en état partiel	Aucun travaux
			1	2	3	4	5
<b>SOL</b>							
Plancher							
Sol souple							
Carrelage							
Parquet							
Béton							
Autre							
Fissure ou point particulier							
<b>MURS</b>							
Plâtre ("placo")							
Bois							
Béton							
Autre							
Pb Etanchéité/Moisissure							
Fissure ou point particulier							
<b>PLAFOND</b>							
Béton							
Faux-plafond							
Dalles collés							
Pb Etanchéité/Moisissure							
Fissure ou point particulier							

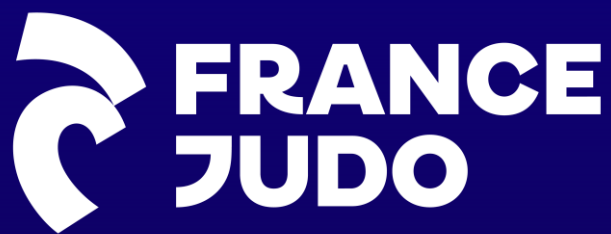


Évaluation							
	Oui	Non	État très délabré	Mauvais état	Remise en état envisageable	Remise en état partiel	Aucun travaux
			1	2	3	4	5
<b>ACCES/CIRCULATIONS</b>							
Nombre de UP suffisant							
Accès PMR							
Création issue de secours supplémentaire à prévoir ?							
<b>SECURITE INCENDIE</b>							
Alarme Incendie							
Désenfumage							
<b>CONCESSIONNAIRES (FLUIDES)</b>							
Electricité							
Eau							
Evacuation							
<b>DIAGNOSTICS</b>							
Plomb							
Amiante							









[www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)



@ffjudo

Fédération Française de Judo  
21/25 avenue de la Porte de Chatillon 75014 Paris